



Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, le doctorant doit déposer le fichier de thèse, au format électronique, les résumés et mots clés, au plus tard un mois avant la soutenance au service des thèses de la BU, pour archivage, signalement et, diffusion (hors clause de confidentialité) sur l'intranet de l'établissement. Ce dépôt est obligatoire et conditionne la soutenance, la délivrance de l'attestation provisoire de réussite et du diplôme.

La diffusion par l'établissement de la thèse validée sur internet via le serveur TEL est soumise à l'autorisation de l'auteur. La confidentialité déclarée par le président de l'université pour respecter les droits de la propriété industrielle est distincte de l'embargo sur la diffusion sur internet qui relève du seul choix de l'auteur.

Lors de la soutenance le jury indique sur le formulaire « Avis du jury » si la thèse doit être archivée et diffusée en l'état ou après corrections.

✓ En l'état

« Sans aucune modification »

Dès réception de l'avis du jury par la BU, le fichier déposé avant soutenance est définitivement archivé et diffusé. Aucune demande de modification ne sera acceptée.

✓ Corrections mineures

« Fautes de frappe, fautes d'orthographe, remerciements manquants, conclusion à nuancer, référence manquante... »

Le docteur peut déposer, une nouvelle version de sa thèse intégrant des corrections mineures suggérées par le jury dans les conditions suivantes :

- Dès réception par la BU de l'avis du jury l'autorisant
- Validation des corrections par le directeur de thèse en relation avec le doctorant
- Un seul dépôt après soutenance dans un délai de trois mois
- Vérification de la conformité pour l'archivage par la BU
- Pas de relance par la BU. **En l'absence de dépôt dans les délais, la version de la thèse déposée avant soutenance sera définitivement archivée et diffusée.**

✓ Corrections majeures

« Figure sur le PV de soutenance »

La thèse ne peut être archivée et diffusée qu'après corrections majeures.

Le doctorant doit déposer, **sous la responsabilité d'un membre du jury désigné**, une nouvelle version de sa thèse intégrant les corrections majeures demandées par le jury lors de la soutenance dans les conditions suivantes :

- Courriel de l'ED certifiant que les corrections demandées ont été effectuées (la validation des corrections est organisée par l'ED)
- Un seul dépôt après soutenance dans un délai de trois mois
- Vérification de la conformité pour l'archivage par la BU
- **La délivrance de l'attestation de diplôme est conditionnée à la remise de la thèse corrigée**